

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2024

ABROGATION DE LA RETRAITE À 64 ANS - (N° 613)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 302

présenté par
M. Bazin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Dans les six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant l'opportunité de dé plafonner le cumul emploi-retraite.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans notre pays, de nombreuses personnes ont des retraites modestes car ayant eu des carrières incomplètes. Certaines d'entre elles souhaiteraient pouvoir, en parallèle de leur retraite, reprendre un travail pour améliorer leur pouvoir d'achat.

Dès lors, le dé plafonnement du cumul emploi-retraite pourrait constituer une réponse à cette demande. De surcroît, elle ne serait pas coûteuse pour les finances publiques.

Aussi, le présent amendement demande un rapport au gouvernement sur l'opportunité de dé plafonner le cumul emploi-retraite.